

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2223 :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François(par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



Accusé de réception en préfecture
934-279740144-20251217-43-2223-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1
David LORION

Affaire n°43/2223 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Direction des Ressources

VU la délibération n°38/1875 du Conseil municipal du 10 Avril 2025 portant délégation du Conseil municipal au maire pour toute la durée de son mandat :

Il est rendu compte rendu des décisions prises, ci-après :

- Décision n°029/DAJ&A/2025 du 22 juillet 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – l'assignation en tierce opposition opérée par un administré et signifiée le 04 juillet 2025 à la Commune de Saint-Pierre ainsi qu'à vingt-trois autres intimés, afin, d'une part, de faire valoir ses droits et ses arguments compte tenu qu'il n'a pas été en mesure de critiquer le rapport d'expertise du 06 février 2015 et d'autre part, de faire désigner de nouveau un expert judiciaire pour déterminer un autre tracé, en l'occurrence le tracé n°3, différent de celui proposé (tracé n°1) par le géomètre-expert près de la Cour d'appel de Saint-Denis, désigné par un jugement n°11/03387 du 15 février 2013 du Tribunal de grande instance de Saint-Pierre – Avocat désigné Le Cabinet « Alain Rapady », à Sainte-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 4 738.00€ H.T.

- Décision n°030/DAJ&A/2025 du 22 juillet 2025 d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – certificat de non opposition à la déclaration préalable n°097416E0135 obtenu le 25 juillet 2017 par la pétitionnaire, sur la parcelle de terrain cadastrée EK 253 sis au 185 Cité Asile à Terre-Sainte, le courriel du 12 mai 2025 de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, d'une part, demandant les mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité desdits ouvrages présentant un danger manifeste, et d'autre part, portant à la connaissance du maire de la réalisation de nouveaux travaux de construction sans autorisation d'urbanisme afin de prendre un nouvel arrêté de péril dans les plus brefs délais assorti des mesures nécessaires à la cessation immédiate du risque – Avocat désigné Le Cabinet d'avocats « Alain Rapady », à Saint-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 5 513.00€ H.T.

-Décision n°031/DAJ&A/2025 du 25 juillet 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la parcelle litigieuse cadastrée DZ 24 est classée en zone agricole de protection forte au PLU approuvé le 26 octobre 2005, sur laquelle des constructions agro-touristiques ne sont pas autorisées, et pour partie en zone R1 du plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain approuvé – suite à l'arrêt n°24BX00532 rendu le 1er juillet 2025 par la Cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux – La Commune de Saint-Pierre a formé un pourvoi Conseil d'Etat – Cour de Cassation contre l'arrêt précité – Avocat désigné au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation la SCP d'avocats «Anne Sevaux & Paul Mathonnet » à Paris – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 4 000.00 euros H.T.

-Décision n°032/ DAJ&A/2025 du 05 août 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La saisine opérée le 10 avril 2025, enregistrée sous le dossier n°25P0123, par la Société Réunionnaise de Réhabilitation (S2R) auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris (CCIRA), portant attribution du lot n°1 « Maçonnerie/VRD » de l'opération de restauration des couvertures et des façades de l'Hôtel de ville - notifiée le 28 juillet 2025 à la Commune de Saint-Pierre - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Soler-Couteaux & Associés », à Strasbourg – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 600.00 € H.T.

-Décision n°033/ DAJ&A/2025 du 28 août 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la requête introductory déposée le 31 juillet 2025, sous l'instance n°2501288, au Tribunal administratif par plusieurs administrés tendant à l'annulation de la décision du maire en date du 19 juillet 2025 portant non-opposition à la déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 97416 25 E 0170, concernant la division du terrain d'assiette cadastré CT 1049 en quatre lots à bâtir, d'une surface totale de 3780 m² et situé chemin Diagonal à Ligne Paradis, - Avocat désigné La Selarl « Karjania Avocat », à Saint-Denis – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 013.00 € H.T.

-Décision n°034/ DAJ&A/2025 du 11septembre 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats - La requête introductory déposée le 7 août 2025 au Tribunal judiciaire -Pôle sociale de Saint-Denis par un agent public territorial affecté au gymnase de Bois d'Olives exerçant la fonction d'agent d'entretien – ayant pour objet « la reconnaissance de l'état d'insécurité de la Commune de Saint-Pierre dans l'accident de travail dont il a été victime le 23/12/2025 dans les

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2223-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

rechutes de cet accident », - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Ledoux & Associés» à Paris pour accomplir les diligences habituelles et à mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour garantir les intérêts de la Collectivité publique devant le Pôle social du Tribunal judiciaire de Saint-Denis de La Réunion - Les honoraires afférentes seront facturées au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 300,00 €. H. T. L'audience de plaidoirie sera facturée forfaitairement à la somme de 2 200,00 €. H.T. et la représentation de la Ville aux réunions d'expertise sera facturée forfaitairement à la somme de 2 000,00 €. H.T.

-Décision n°035/ DAJ&A/2025 du 17 septembre 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la requête introductory déposée le 27 août 2025, sous l'instance n°2501440, au Tribunal administratif de La Réunion par le pétitionnaire tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 24 avril 2025 lui refusant le permis de construire n° 97416 25A0044, ensemble la décision explicite de rejet intervenue le 27 juin 2025 et enjoignant l'administration à lui délivrer le permis de construite sollicité, - Avocat désigné La Selarl « Karjania Avocat » – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 213,00 € H.T.

-Décision n°036/ DAJ&A/2025 du 07 octobre 2025 - la requête introductory déposée le 09 septembre 2025, sous l'instance n°2501512, au Tribunal administratif de La Réunion par le pétitionnaire tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet intervenue le 27 juillet 2025 suivant son recours gracieux en date du 16 mai 2025 sollicitant la délivrance du certificat de permis de construire tacite PC n°97416 23 A0496 - Avocat désigné La Selarl « Karjania Avocat » – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 013,00€ H.T.

-Décision n°037/ DAJ&A/2025 du 07 octobre 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Déclaration d'appel du 15 septembre 2025 formée par une occupante sans droit ni titre du domaine public communal devant la Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion suite au jugement rendu le 14 février 2025 et le jugement du 11 juillet 2025 (en rectification d'erreur matérielle) par le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre ayant ordonné, d'une part, son expulsion pour occupation illégale d'une dépendance du domaine public communal situé face aux RSMA à Terre-Sainte et tous occupants de son chef des lieux occupés, au besoin avec le concours de la force publique et sous astreint (...) Avocat désigné – le Cabinet « Alain Rapady » – à Sainte-Clotilde - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 5 238,00€ .H.T.

-Décision n°038/ DAJ&A/2025 du 22 octobre 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Déclaration de pourvoi en cassation n°V2518150 déposée le 11 août 2025 devant la Cour de Cassation par la SCP d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation «Waquet - Farge- Hazan - Féliers » à Paris au nom de la Commune de Saint-Pierre contre l'arrêt du 29 avril 2025 de la Cour d'appel de Saint-Denis déboutant la Commune de Saint-Pierre de toutes ses demandes, suite à l'action en résolution de la vente des terrains à bâtir cadastrés DH 1774 et DH 785 d'une superficie totale de 2 729 m² situés dans la zone industrielle n°2 à la Ligne Paradis – l'acquéreur n'a pas rempli les clauses contractuelles suivant l'acte authentique en date des 07, 08 et 12 janvier 2001 - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 1 500,00€ H.T.

-Décision n°039/ DAJ&A/2025 du 30 octobre 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Assignation en intervention forcée signifiée le 16 octobre 2025 par Madame Corinne Nativel à la Commune de Saint-Pierre et à la Société d'assurances La MAIF de comparaître par devant Monsieur le Président du Tribunal judiciaire statuant en référé, à l'audience du mercredi 5 novembre 2025 à 09 heures, aux fins de faire déclarer commune et opposable à la Ville et à la MAIF l'ordonnance rendue le 8 janvier 2025 par le Juge des référés du Tribunal judiciaire de Saint-Pierre - les courriers en date des 22 et 23 octobre 2025 de la SMACL Assurances à Niort informant l'ouverture d'un dossier de sinistre sous la référence 2025023503D - 1876 au titre du contrat de «Responsabilité civile et ses risques annexes » et la désignation de Maître Nathalie Cinrat avocate à Saint-Pierre ainsi que le Cabinet d'expertise Cachera – Texeira à Saint-Denis- Les frais et honoraires de Maître Nathalie Cinrat ainsi que du Cabinet d'expertise Cachera – Texeira seront pris en charge, en totalité, par la SMACL Assurances conformément aux clauses du contrat de «Responsabilité Civile et risques annexes ».



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2223-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025